

DEPARTEMENT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2007

DELIBERATION
N° 2007.12.439

FINANCES - PROGRAMMATION

Rapporteur : Monsieur NEBOUT

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : FIXATION DU TAUX 2008

DE LA CHARENTE

DU GRAND ANGOULEME

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2007**

LE VINGT DECEMBRE DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **14 décembre 2007**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Jean-Claude BESSE, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Marie-Claude COURNEDE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Guy DUPUIS, François ELIE, Martine FAURY, Brigitte FONTANAUD, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Rolland MIGNONNEAUD, Jean-Claude MOGIS, Cyrille NICOLAS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN

Ont donné pouvoir :

Jean DUMERGUE à Alain PIAUD

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard ALLIAT par Rolland MIGNONNEAUD, Patrick RIFFAUD par Marie-Claude COURNEDE, Gilles VIGIER par Brigitte FONTANAUD

**Délibération
n° 2007.12.439**

**Taxe d'enlèvement
des ordures
ménagères : fixation
du taux 2008**

Conformément à la Loi de finances 2004, le conseil communautaire vote depuis 2005 un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et non plus un produit attendu. En 2007, ce taux était de 10%.

Compte tenu de l'augmentation forfaitaire des valeurs locatives estimée à 1,6% et dans le respect des orientations définies dans les prospectives financières, le taux de TEOM 2008 devrait passer à 10,04%.

Pour une valeur locative moyenne de 1 842 € en 2007 et de 1 871 € en 2008, cela représente une hausse de la TEOM de 3,7 €.

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 20 novembre 2007,

Vu l'avis favorable de la réunion « toutes commissions confondues » du 11 décembre 2007,

Je vous propose donc :

DE FIXER le taux 2008 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 10,04%.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 27 décembre 2007	<u>Affiché le :</u> 27 décembre 2007